

**AVIS DE COURSE  
"OCCITANIA CUP"**

Prescription FFVoile :

*Pour les compétitions de grade 4 et 5, l'utilisation des avis de course et des instructions de course type intégrant les spécificités de l'épreuve est obligatoire.*

*Pour les compétitions de grade 5, l'affichage des instructions de course type sera considéré comme suffisant pour l'application de la règle 25.1.*

**OCCITANIA CUP  
28 et 29 Avril 2018**

**SÈTE**

Organisateurs :  
Comité Départemental de Voile de l'Hérault  
avec le concours de  
la Ville de Sète  
le Port de Sète Sud de France  
les Clubs de Voile Habitable de l'Hérault et du Gard

**Grade 5A**

La mention « [DP] » dans une règle de l'AC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

## 1. RÈGLES

La régata sera régie par :

- 1.1 les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile* (RCV2017/2020),
- 1.3 les règlements fédéraux,
- 1.4 la partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2.
- 1.5 Les Règlements Spéciaux Offshore (RSO) ne s'appliquent pas.

## 2. PUBLICITÉ DE L'ÉPREUVE [DP]

Les bateaux peuvent être tenus d'arborer la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice. Si cette règle est enfreinte, la Réglementation World Sailing 20.9.2 s'applique.

## 3. ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

3.1 La régata est ouverte à :

- 3.1.1 tous les bateaux en règle avec leur autorité nationale, de catégorie de conception A - B - C ou D norme CE ou, pour les bateaux de conception antérieure à cette norme, homologables au minimum en 5e catégorie de navigation ou équivalent.

Les bateaux francisés devront disposer de l'armement de sécurité prévu pour la zone de navigation basique de la Division 240.

Les bateaux non francisés devront être en règle avec leur législation nationale en vigueur.

- 3.1.2 A tous les bateaux des classes monotypes et micro et aux bateaux du système à handicap "Osiris Habitable".

3.2 Les bateaux admissibles pourront s'inscrire en ligne sur le site de la SNS à partir de mi-janvier 2018 et les frais d'inscription requis seront payés en ligne à ce moment-là. Le principe proposé est de minimiser le temps consacré aux inscriptions pour favoriser le temps de course. L'inscription sur le site de la SNS doit permettre de vérifier les licences dématérialisées des équipiers inscrits et les cartes OSIRIS des bateaux.

Les inscriptions faites avant le 15 avril 2018 seront faites selon les tarifs du chapitre 4. Les inscriptions faites à partir du Lundi 16 avril 2018 seront augmentées de 15 euros par bateau.

Inscriptions sur le site [http://snsete.fr/Regates/Trophee\\_Departmental.htm](http://snsete.fr/Regates/Trophee_Departmental.htm) (tel 04 67 74 86 16)

3.3 Les concurrents (chaque membre de l'équipage) possédant une licence FFVoile doivent posséder au moment de leur inscription :

- leur licence ClubFFVoile mention "compétition" valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition,
- ou leur licence ClubFFVoile mention "adhésion" ou "pratique" accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an,
- une autorisation parentale pour les mineurs
- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité
- le certificat de jauge ou de conformité.

3.4 Les concurrents étrangers (chaque membre de l'équipage) ne possédant pas de licence FFVoile doivent posséder au moment de leur inscription :

- un justificatif de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
- le certificat de jauge ou de conformité
- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros
- un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais) ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs.

#### 4. DROITS À PAYER

Les droits requis sont les suivants (à payer à l'inscription et en même temps):

##### Droits d'inscription du bateau

Classe	Montant
Bateaux de moins de 8 m	70 €
Bateaux de 8 à 10 m	90 €
Bateaux de 10 à 12 m	110 €
Bateaux de plus de 12 m	130 €

Frais de soirée (bar repas...) : 15€ par équipier et accompagnateur.

#### 5. PROGRAMME

5.1 Confirmation (ou modification d'inscription) :

Vendredi 27 avril 2018 de 14 à 20 heures

Samedi 28 avril 2018 de 7h30 à 9 heures

5.2 Jauge et contrôles :

Sur l'eau ou après les courses.

5.3 Jours de course

Date	Heure du 1 <sup>er</sup> signal d'avertissement	Classe(s)
28 avril 2018	10 h	Toutes classes
29 avril 2018	10 h	Toutes classes

5.4 Le dernier jour de la régata, aucun signal d'avertissement ne sera donné après 16 h.

#### 6. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course seront :

- affichées selon la Prescription Fédérale

- disponibles en version électronique à imprimer à l'adresse suivante : [www.comite-voile34.fr](http://www.comite-voile34.fr)

#### 7. LES PARCOURS

Deux ronds seront mis en place :

- Rond Osiris
- Rond monotypes et micros

7.1 Les parcours seront de types parcours techniques ou parcours côtiers. Ils seront définis dans les instructions de course, ainsi que les zones de course.

#### 8. SYSTÈME DE PÉNALITÉ

Pour la mise en place de l'arbitrage semi direct (et selon les conditions de son application), la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour. L'action du jury sur l'eau sera définie dans les instructions de course.

#### 9. CLASSEMENT

9.1 2 courses devront être validées pour valider la compétition.

9.2 (a) Quand moins de 4 courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses scores dans toutes les courses.

(b) Quand 5 courses ou plus ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses scores dans toutes les courses en retirant sa plus mauvaises courses.

9.3 Le système de classement est le Système de Points à Minima de l'annexe A.

9.4 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le **système temps sur temps sur les parcours techniques et temps sur distance sur les parcours côtiers.**

9.5 Un classement des clubs sera effectué selon des modalités qui seront définies dans les instructions de course. Le club vainqueur recevra pour un an "**l'Occitania Cup**" qui devra être remise en jeu lors de la prochaine édition de l'Occitania Cup.

**10. PLACE AU PORT**

Emplacement au port : Le Port de Sète organise l'accueil des bateaux à partir du Vendredi 27 avril 2017. Pour ceux qui souhaitent l'amener avant, contacter la SNS.

**12. COMMUNICATION RADIO [DP]**

Excepté en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

**13. PRIX**

L'Occitania Cup sera remise pour un an au Club désigné vainqueur.

**14. DÉCISION DE COURIR**

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et / ou corporel).

**15. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

Pour toutes informations complémentaires veuillez contacter le CDV 34 ou la Société Nautique de Sète. Inscriptions à partir de mi janvier sur le site [http://snsete.fr/Regates/Trophee\\_Departmental.htm](http://snsete.fr/Regates/Trophee_Departmental.htm) (tel 04 67 74 86 16)

Infos : [www.comite-voile34.fr](http://www.comite-voile34.fr)

*L'ensemble des clubs habitables sont partenaires de l'Occitania Cup et peuvent vous donner toutes les indications nécessaires à votre participation dans des conditions de convivialité et de sportivité recherchées par tous (préparation, déplacement commun, contacts...).*

**Grutages** : grutages possibles à Palavas ou Balaruc restant à organiser (Prix réduits pour groupe de 5 et plus).

Contactez le CDV 34 : 04 67 67 40 67 (permanences téléphoniques tous les vendredis 8h30-16h30).